



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 045-214501470-20240930-DEL2024_091-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024_091

6) Candidature de la Ville de Fleury-les-Aubrais pour la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature »

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 septembre 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, Mme Marilynne COULON, M. Bernard MARTIN, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Grégoire CHAPUIS (donne pouvoir à Mme Marilynne COULON), M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absents :

M. Zouhir MEDDAH, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Philippe RICHARD remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33



Ville de Fleury-les-Aubrais

TRANSITION ECOLOGIQUE

6) Candidature de la Ville de Fleury-les-Aubrais pour la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature »

Mme CANETTE, Maire, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais, engagée dans la transition écologique à travers une feuille de route et des actions à décliner sur une dizaine de thématiques, porte un vif intérêt à la question de la biodiversité et à la végétalisation de ses espaces publics.

De nombreuses actions sont d'ores et déjà engagées dans ce domaine, et vont être pérennisées ou renforcées. C'est pourquoi la Ville souhaite candidater auprès de l'Office Français de la Biodiversité, afin d'être reconnue « Territoire engagé pour la nature », reconnaissance qui témoignerait de cet engagement présent et futur.

Cette reconnaissance permettrait à la collectivité :

- d'être accompagnée pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret,
- de renforcer ses connaissances et compétences en matière de biodiversité,
- d'être aidée dans la recherche de financement,
- de rejoindre le « club des engagés » pour partager des expériences et des outils,
- de bénéficier d'une valorisation locale, régionale et nationale des projets et bonnes pratiques.

Un plan d'action devra être défini sur 3 ans, et sera élaboré avec l'appui d'Orléans Métropole et de l'Agence Régionale de la Biodiversité, afin d'intégrer la biodiversité dans tous les domaines de compétence de la collectivité (bâtiments, gestion d'espaces, éducation à l'environnement, urbanisme...).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 3 (urbanisme – transition écologique – espaces verts – patrimoine bâti – coopération économique – ERP – DSI) du 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire ou son représentant à candidater pour la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature », et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le **01 OCT. 2024**

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : **01 OCT. 2024**

Publié le : **03 OCT. 2024**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240930-DEL2024_091-DE

S'LO

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

